

N° 3-2017/RAP-COM

(Dossier Salsa n° 4221-2017/1-ISP)

R A P P O R T de la commission du développement rural

La commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de monsieur Nicolas Metzdorf, le **mercredi 1^{er} février 2017 à partir de 9 h 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 9493-2016/1-ACTS** : projet de délibération précisant certaines conditions d'application du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et modifiant son annexe 3.

Étaient présents : MM. Marchand et Metzdorf.

Étaient absents : Mmes Andréa-Song, Backès, Dambreville, Goyetche et Voisin, ainsi que M. Bernut.

Procurations de : Mme Dambreville à M. Marchand ;
Mme Voisin à M. Metzdorf.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Beaujeu, directeur adjoint du développement durable (DDR) ;
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;
M. Severian, directeur du développement rural (DDR).

Bien que le quorum de la commission du développement rural n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, elle a débuté plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Rapport n° 9493-2016/1-ACTS : projet de délibération précisant certaines conditions d'application du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et modifiant son annexe 3.

Par délibération n° 33-2016 du 16 septembre 2016, l'assemblée de la province Sud a adopté le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'article 17 de la délibération relatif aux procédures d'instruction des demandes d'agrément renvoie au Bureau de l'assemblée, après avis de la commission du développement rural, la décision de conditionner certaines aides à l'inscription préalable du demandeur au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

Le tableau, joint à ce rapport, précise cette condition pour l'ensemble des mesures du DISPPAP.

Par ailleurs, les modalités d'intervention précisées à l'article 53, relatives à l'aide aux prestations de travaux (titre II – sous-titre II – chapitre IV – section II), prévoient l'attribution de l'aide par un bon individuel. Le modèle de bon proposé, joint à ce rapport, doit être approuvé par le Bureau de l'assemblée.

Enfin, suite aux discussions avec la chambre d'agriculture sur le soutien aux engrais, il est proposé d'ajouter l'épandage d'amendement calcique (calcaire ou gypse) à l'annexe n° 3 relative aux travaux pouvant être aidés au titre de l'aide à la prestation. Le titre de l'opération cible est ainsi modifié en conséquence. L'annexe 3 modifiée est annexée à la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Dambreville et Voisin, ainsi que MM. Marchand et Metzdorf).

**Le président de la commission du
développement rural**




Nicolas Metzdorf